



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**25 novembre 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 25 novembre 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT N°2022-1142	25.11.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD908, du n°73 au n°100 boulevard de la République à La Garenne-Colombes, pour des travaux de raccordement électrique d'une construction immobilière neuve.	3
DRIEAT N°2022-1144	25.11.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A14, sur la commune de Nanterre, pour des travaux d'entretien du tunnel, dans l'échangeur A14/A86, au niveau de la bretelle (B5) A14-Paris vers l'A86 Saint-Denis.	
DRIEAT N°2022-1145	24.11.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les bretelles n°28b, n°28c, et n°28d, de la route nationale RN385, pour des travaux de nettoyage des accotements, dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets.	6

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1142**

portant modification des conditions de circulation, sur la RD908, du n°73 au n°100 boulevard de la République à La Garenne-Colombes, pour des travaux de raccordement électrique d'une construction immobilière neuve.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;**

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 17 novembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 18 novembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise ENEDIS le 02 novembre 2022 ;

**Considérant** que la RD908, du n°73 au n°100, boulevard de la République à La Garenne-Colombes, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de raccordement électrique d'une opération neuve nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 28 novembre 2022 et jusqu'au mercredi 11 janvier 2023, de 09h30 à 16h00**, à l'exception des samedis, des dimanches, et des jours fériés, sur la RD908, du n°73 au n°100 boulevard de la République à La Garenne-Colombes, les travaux de raccordement électrique d'une construction immobilière neuve impliquent des modifications de circulation et du stationnement.

### **Article 2**

- L'ensemble du stationnement est neutralisé au droit des travaux.
- Maintien de la circulation piétonne sur trottoir, déviation ponctuelle par les stationnements neutralisés.

### **Article 3**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- BIR,  
2bis, rue de l'Escouvrier – 95200 Sarcelles,  
Contact : M. Julien Pereira,  
Téléphone : 01.34.38.35.90.  
Courriel : jpeireira@bir-reseaux.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de La Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 novembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières Service Sécurité des Transports et  
des Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault

## Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1144

Portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A14, sur la commune de Nanterre, pour des travaux d'entretien du tunnel, dans l'échangeur A14/A86, au niveau de la bretelle (B5) A14-Paris vers l'A86 Saint-Denis.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de **Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 14 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 15 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la SAPN du 17 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 23 novembre 2022 ;

**Considérant** que des travaux d'entretien du tunnel dans l'échangeur A14/A86 au niveau de la bretelle (B5) A14-Paris vers A86 Saint-Denis, sur la commune de Nanterre, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter** :

- **du mardi 29 novembre 2022, de 21h00 à 05h30 du matin,**

- **et le mercredi 30 novembre 2022 de 21h00 à 5h30 du matin,** sur l'autoroute A14, sur la commune de Nanterre, les travaux d'entretien du tunnel :

- Dans l'échangeur A14/A86, la bretelle (B5) A14-Paris vers A86 Saint-Denis **est interdite à la circulation**,

- **Une déviation est mise en place** par la bretelle (B640) A14-Paris vers l'avenue de la Commune de Paris (D986), les avenues Hoche et de la République (D986).

### **Article 2**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route).

La vitesse est réduite à **50 km/h**.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises mandatées par :

- EIFFAGE GENIE CIVIL,  
12, rue Hélène Boucher – 93330 Neuilly-sur-Marne,  
Contact : M. Didier DUCROS,  
Mobile : 06 20 29 19 00.  
Courriel : didier.ducros@eiffage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 novembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières Service Sécurité des Transports et  
des Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault



## Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1145

Portant modification des conditions de circulation, sur les bretelles n°28b, n°28c, et n°28d, de la route nationale RN385, pour des travaux de nettoyage des accotements, dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de **Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée le 07 novembre 2022 par la DIRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 17 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 17 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 23 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Châtenay-Malabry du 23 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Antony du 23 novembre 2022 ;

**Considérant** que la RN 385 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux nettoyage des bretelles n°28b, n°28c, et n°28d nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**- Le dimanche 27 novembre 2022, entre 10h00 et 12h00**, la mairie de Châtenay-Malabry organise dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, le nettoyage des accotements des bretelles n°28b, n°28c et n°28d, au niveau l'échangeur de Châtenay-Malabry sur la RN385 (A86),

• En conséquence, les bretelles n°28b, n°28c, et n°28d peuvent être interdites **à la circulation entre 9h00 à 14h00**.

**Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :**

Pour la fermeture la bretelle n°28d :

- Les usagers souhaitant accéder sur la RN385 en direction de Dreux, empruntent :

- la RD 63,
- la bretelle d'accès n°28a de la RN385 vers Créteil,
- la RN385 en direction de Créteil puis la sortie n°27a,
- la RD986, font demi-tour au niveau de la RD 77,
- la bretelle d'accès n°27b de la RN385 ,vers Dreux, où les usagers retrouvent leur destination.

Pour la fermeture de la bretelle n°28c :

- Les usagers qui circulent sur la RN385, en direction de Créteil, souhaitant rejoindre la RD63, restent sur la RN385, empruntent :

- la sortie n° 27a,
- la RD 986 vers Antony,
- la RD77 font demi-tour,
- la RD 986 vers Châtenay-Malabry,
- la R63 où les usagers retrouvent leur destination.

Pour la fermeture de la bretelle n°28b :

- Les usagers qui circulent sur la RN385, en direction de Dreux, souhaitant rejoindre la RD63 restent sur la RN385, empruntent :

- la sortie n° 29a,
- la RD 986 vers Châtenay-Malabry,
- la R63 où les usagers retrouvent leur destination.

### **Article 2**

La signalisation routière temporaire nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviations prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France :

- La DIRIF/ AGER-O/ UER de Jouy-en-Josas,  
9, rue Etienne de Jouy – 78350 Jouy-en-Josas,  
Téléphone : 01 30 58 72 20.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par la DIRIF conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Le contrôle est assuré par Direction des Routes d'Île-de-France :

- La DIRIF/ AGER-O/ UER de Jouy-en-Josas,  
9, rue Etienne de Jouy – 78350 Jouy-en-Josas,  
Téléphone : 01 30 58 72 20.

### **Article 3**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'**environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Châtenay-Malabry ;  
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 novembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières Service Sécurité des Transports et  
des Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>